

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS2930

présenté par

M. Le Gall

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Le présent alinéa ne s'applique pas aux infirmiers relevant de l'article L. 4312-1 du code de la santé publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, nous proposons que cette odieuse réforme des retraites ne s'applique pas aux infirmières.

C'est un métier à 80% occupé par des femmes. Mais l'espérance de vie d'une infirmière est de 78 ans, soit sept années de moins qu'une femme en France !

Les conditions de travail des infirmières se sont profondément dégradées. D'abord, on constate un doublement de la charge de travail infirmier en 10 ans, du fait de la réduction de la durée moyenne de séjour (DMS) et du développement des alternatives à l'hospitalisation. Les infirmières doivent administrer un maximum de soin en un minimum de temps aux patients. L'environnement de travail est difficile : elles travaillent en horaires décalés, de nuit, le week-end... C'est aussi un travail physiquement exigeant lorsqu'il s'agit de patients alités et la charge émotionnelle est forte.

Plusieurs services d'urgences ont fermé ces derniers mois, leur équipe médicale étant en burnout. Moins spectaculaire mais révélateur des conditions de travail des infirmières, le chiffre de 30% des nouveaux professionnels abandonnant leur métier dans les cinq ans après l'obtention de leur diplôme.

Le Gouvernement refuse de reconnaître la pénibilité de cette profession. Qu'il permette au moins aux infirmières de ne pas travailler deux ans de plus dans de telles conditions.